

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Attribution et signature d'un marché public pour la réalisation et l'installation des équipements de valorisation des burons de Hautes Terres : mobilier et dispositifs d'interprétation

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2024-CC-85 du Conseil communautaire en date du 11 avril 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Considérant le projet de mettre en place des équipements de valorisation à proximité des burons suivants :

- Burons Salabert, de la Montagne de la Molède, de Chamalières (Albepierre)
- Buron Louise (Lavignerie)
- Buron de la Montagne de Ségur (Ségur les villas)
- Buron du Caire (Vèze)

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire de fournitures et services dont la consultation a été lancée le 12 avril 2024 via une procédure adaptée ;

Considérant que les prestations sont susceptibles de varier de la manière suivante :

Montant minimum	Montant maximum
Sans	65 000 € HT

Consultation que le rapport d'analyse des offres a été présenté en Groupe MAPA en date du 2 mai 2024 ;

Considérant qu'une seule offre a été remise et qu'elle est recevable ;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer le marché au prestataire suivant :

Candidat	Montant offre DQE
SARL Bois et Via	63 450 € HT

DECIDE

Article 1 : D'attribuer et de conclure le marché public de fournitures et services avec la société SARL Bois et Via, sise 155 Route d'Alès – 30 430 Rivières, pour la réalisation et l'installation des équipements de valorisation des burons de Hautes Terres, dont le montant du détail quantitatif estimatif est de 63 450 € HT ;

Article 2 : De signer les bons de commande nécessaires à l'exécution du présent marché public dans la limite du montant maximum ;

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 ;

Le 06 mai 2024

DECISION PRESIDENT N°2024-DPRS DT-161

1.1 - Marchés publics

Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

Publié le

ID : 015-200066637-20240506-2024_DPRS DT_161-AR



Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 5 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.